

Yves VANDEWALLE  
Député des Yvelines

Vélizy, le 13 juillet 2010


Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions d'enseignement de la langue allemande au collège Albert Einstein de Magny-les-Hameaux, et je vous en remercie.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que j'ai écrit au ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Luc CHATEL afin d'appeler son attention sur ce sujet.

Vous trouverez ci-joint copie de la réponse qu'il m'a adressée.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Yves VANDEWALLE

**Docteur Denis GUYARD**  
**Conseil local FCPE**  
**9 square des Genêts**  
**78114 MAGNY-LES-HAMEAUX**

Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP  
Tél: 01 40 63 69 22  
[yvandewalle@assemblee.nationale.fr](mailto:yvandewalle@assemblee.nationale.fr)

Permanence parlementaire  
13, rue Paulhan  
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY  
Tél: 01 30 70 04 48  
[yvesvandewalle.net](http://yvesvandewalle.net)



*Ministère de l'Éducation nationale,  
Porte-parolat du Gouvernement*

*Le Ministre*

*Paris, le 06 JUIL. 2010*

Monsieur le Député, *Cher Yves,*

Vous avez appelé mon attention sur les conditions d'enseignement de l'allemand au Collège Albert Einstein de Magny-les-Hameaux.

Je tenais à vous assurer que j'ai pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite.

Le remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Éducation nationale. Celui-ci s'est doté depuis longtemps de dispositifs de remplacement prenant en compte les spécificités du métier d'enseignant et la multiplicité des disciplines enseignées.

Dans le second degré, le remplacement des enseignants absents est assuré principalement en ayant recours aux titulaires des zones de remplacement. Les absences de moins de 15 jours relèvent d'un dispositif spécifique mis en place par le décret du 26 août 2005, lequel prévoit de faire appel aux enseignants de l'établissement, rémunérés en heures supplémentaires, pour effectuer des remplacements de courte durée.

La complexité de la gestion du remplacement peut également nécessiter de faire appel à des contractuels.

L'utilisation de ce potentiel de remplacement (agents titulaires et non titulaires) a permis d'atteindre un taux d'efficacité du remplacement supérieur à 96 % depuis cinq ans (96,3 % pour l'année scolaire 2008-2009).

Cependant, des difficultés liées à la multiplicité des disciplines enseignées et à la répartition géographique des enseignants, auxquelles il faut ajouter l'imprévisibilité des absences, peuvent parfois entraîner un délai entre le moment où l'absence se produit et celui où elle est effectivement remplacée.

*.../...*

Monsieur Yves VANDEWALLE  
Député des Yvelines  
Assemblée nationale  
75355 PARIS CEDEX 07

Très attaché à la continuité du service public d'éducation pour les élèves, j'ai confié à Monsieur Michel DELLACASAGRANDE, ancien directeur des affaires financières du ministère de l'Education nationale, une mission d'étude sur le remplacement des professeurs absents afin d'en améliorer l'efficacité.

Un ensemble de mesures cohérentes a été proposé pour rendre le système du remplacement plus efficace, plus réactif et plus souple.

Pour les remplacements de courte durée, j'ai demandé que le délai de carence, qui conduisait le plus souvent les académies à ne désigner un remplaçant que pour les absences supérieures à 14 jours, soit supprimé. Ainsi, dès le premier jour d'absence, le chef d'établissement pourra demander un remplaçant au rectorat si aucune solution en interne n'a pu être trouvée.

Dans ce cadre, un pilote chargé d'organiser les remplacements sera désigné au sein de chaque collège ou lycée. Il pourra s'agir du chef d'établissement, de son adjoint ou encore du conseiller principal d'éducation.

Parallèlement, chaque académie mettra en place un véritable service de remplacement avec, le cas échéant, des antennes départementales.

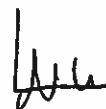
Par ailleurs, j'envisage également de lever les barrières administratives qui interdisent de faire appel à un enseignant d'une académie voisine pour effectuer un remplacement même s'il est situé à proximité de la frontière académique.

Enfin, chaque académie constituera un vivier complémentaire de personnels contractuels remplaçants, composé de remplaçants contractuels, de jeunes retraités et d'étudiants diplômés et formés. Chaque candidature sera préalablement examinée et validée par les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux.

S'agissant plus particulièrement du Collège Albert Einstein de Magny-les-Hameaux, j'ai demandé à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, d'examiner avec la plus grande attention la situation de cet établissement et de vous informer directement de la suite qu'il aura réservée à votre démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement.*



Luc CHATEL